


Modernisation de la protection des renseignements personnels

L'adoption de la [loi 25](#) , Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, positionne le Québec à l'avant-garde en matière de protection des renseignements personnels.

L'envergure de la modernisation des lois en cette matière répond aux attentes des Québécoises et des Québécois ainsi qu'aux défis posés par les avancées technologiques.


Les modifications qui résultent de la loi 25 favorisent la transparence notamment des organismes publics, des entreprises et des partis politiques provinciaux ainsi qu'un meilleur contrôle des citoyennes et des citoyens sur leurs renseignements personnels. D'autres mesures assurent une meilleure protection de la vie privée de ces derniers, tout en tenant compte de la réalité technologique d'aujourd'hui.

Bénéfices pour les citoyennes et les citoyens

L'adoption de la loi 25 permet aux citoyennes et aux citoyens de bénéficier particulièrement :

- de la bonification des informations reçues lors d'une collecte de renseignements personnels et d'une décision automatisée;
- d'informations concernant l'utilisation de leurs renseignements personnels pour rendre une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et d'un droit de présenter leurs observations à un membre du personnel en mesure de réviser la décision;
- du fait d'être avisés lors d'un incident de confidentialité concernant leurs renseignements personnels lorsque cet incident présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé;
- d'un droit à l'effacement et au déréférencement;
- de consentements demandés en termes simples et clairs.

Nouveaux pouvoirs de la Commission d'accès à l'information

La [Commission d'accès à l'information](#)  a notamment pour fonctions de surveiller l'application des lois en matière de protection des renseignements personnels.

Pour ce faire, elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires, dont celui d'imposer des sanctions.

Elle a également pour fonction de rédiger des lignes directrices à l'intention notamment des organismes publics, des entreprises et des partis politiques provinciaux afin de les soutenir dans l'application de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels.

Elle a la responsabilité de soutenir les citoyennes et les citoyens qui ont des préoccupations dans le domaine de la protection des renseignements personnels ou qui souhaitent porter plainte.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi 25 est illustrée dans une [ligne du temps \(PDF 74 Ko\)](#). Il est important de souligner que la majorité de celles-ci prennent effet dans les deux années suivant la sanction du projet de loi.

Une partie des nouvelles dispositions législatives de la Loi s'appliquent depuis le 22 septembre 2022. Voici une vidéo qui les résume toutes.

Avertissement : le lecteur vidéo est celui de YouTube et il peut présenter quelques obstacles à l'accessibilité. Vous pouvez [passer au contenu suivant la vidéo](#).



Capture d'écran, pour visionner la vidéo, cliquer le lien YouTube suivant:

<https://www.youtube.com/watch?v=rwYhPqEYvKU>

À consulter aussi

Dernière mise à jour : 16 juin 2023

Recherche et mise en page par:

Michel Cloutier

CIVBDL

20240123

"C'est ensemble qu'on avance"